

LETTRE OUVERTE AU PRESIDENT DE LA FFVL

M. Le Président,

Au mois de décembre, j'ai porté une réclamation sportive, en conformité avec nos usages, concernant la validité de la décision sur les voiles compétitions. Or, malgré mes rappels, la CCPP refusent visiblement de la traiter bien que la loi l'impose à toute fédération délégataire d'une pratique sportive.

Que comptez-vous faire pour remédier à ce problème?

Pour quelles raisons, le Président de la CCPP refuse-t-il de prendre en compte cette réclamation? Subirait-il des pressions du fait de la mise en cause de la légalité et la conformité de la décision sur les voiles de compétitions? N'y-a-t-il pas là un non-respect de la loi sur le Code du Sport? N'y a-t-il pas eu de rappels des obligations incombant à la FFVL en matière de réclamation de la part de la DTN?

Si aujourd'hui je reviens sur l'interdiction des voiles de compétition, ce qui est devenu lassant pour certains(veuillez m'en excuser), c'est bien parce qu'il n'y a jamais eu la transparence nécessaire et que les questions de départ sont toujours restées sans réponse. Je suis bien conscient qu'il faut savoir avancer, tourner la page et oublier les infortunes, mais on doit aussi, quelques fois, faire front pour éviter la multiplication des injustices ou des abus. On doit aussi être capable de questionner sa fédération lorsqu'il y a des doutes: avec les éléments dont nous disposons aujourd'hui, est-ce que les compétiteurs ont été victimes d'une décision abusive aussi inefficace que génératrice de problèmes nouveaux?

Compte-tenu du fait que ce bannissement était une décision hautement controversée qui intervenait en cours de saison générant des dépenses élevées aux compétiteurs, vérifier sa légalité, être conforme à nos statuts en laissant la CCPP jouer son rôle et suivre les règlements sportifs étaient des actions indispensables. Cela ne semble pas être le cas. Par exemple, comment les aspects de la réglementation sportive ont-il pu échapper à la DTN? Comment aurait-on pu réduire les inégalités sociales (article 100-1 sur les principes généraux du Code du Sport : <http://www.legifrance.gouv.fr>) en imposant l'achat de nouvelles voiles aux pilotes?

Je rappellerai seulement qu'il y avait des solutions intermédiaires bien moins brutales ayant l'avantage de respecter les règles, d'être facilement acceptables, bien moins coûteuses, de garder la cohésion fédérale et qui, au niveau sécurité, évitaient de partir sur des chemins hasardeux et inconnus. Malheureusement, il semble probable que ce ne fut qu' un choix de politique interne; les intérêts financier et sportif des pilotes auraient été alors sacrifiés.

Depuis, l'accidentologie en compétition a augmenté, en taux et en gravité. Doit-on en être surpris quand les études de référence sur l'accidentologie dans les transports, le sport, ou le travail classent le matériel comme un facteur très mineur? A priori les universitaires d'un laboratoire de recherche travaillant sur la sécurité dans le sport semblent être inabordables pour notre fédération. Mais peut-on confier notre sécurité à des non-spécialistes? Où sont les priorités, dans les mots ou dans les actions? Nos compétiteurs ont dû faire un effort financier global de 4 à 600.000€, une portion infime de cet argent gaspillé aurait été nettement mieux utilisé à financer des études sérieuses.

Je ne peux aussi que constater et déplorer qu'il y ait bien plus d'efforts développés pour masquer les résultats désastreux que pour réparer les préjudices causés.

L'interdiction des voiles compétition en pleine saison a affecté grandement notre activité et concernait plus de 200 de nos meilleurs sportifs. A ce stade, on ne peut pas s'épargner un bilan et une analyse pour tirer des enseignements. Pour ma part, j'en ai dressé un en tant que représentant de la Ligue d'Alsace dont la majorité des compétiteurs ont été directement victimes de cette décision. Ce rapport a été communiqué en décembre à la CCPP, puis au Comité Directeur pour supporter une demande d'indemnisation de principe des compétiteurs. Une version très légèrement modifiée est en copie. Chacun pourra juger s'il y a de la manipulation dans ce rapport.

Et pour finir, si les compétiteurs sont des victimes d'une mesure non conforme à nos règlements, pourquoi devraient-ils assumer les coûts de cette erreur? N'y a-t-il point une assurance fédérale pour la couvrir?

Je ne doute pas que vous saurez nous apporter les éléments formels démontrant pleinement que mon interprétation des faits, des règlements et des la loi est erronée et que nous avons été victimes d'un concours très malencontreux d'événements.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les sincères.

Fabrice SIBILLE
Guebwiller, le 1^{er} juin 2013

PJ: Réclamation sportive, bilan CCPP, demande d'indemnisation